

Compte rendu de la réunion entre l'ADJIM, la FSU et des représentants de l'Education nationale

Réunion du 19 mars à la DSSEN du Finistère à Quimper, à la demande de l'ADJIM représentée par Nancy Karlikow, et de la FSU représentée par Youn Le Roy.

Présents

Philippe Koszyk, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Finistère, animateur académique du CASNAV

Alain Gonidec, inspecteur de l'Education nationale chargé de l'information et de l'orientation

François Xavier Le Coq, inspecteur de l'Education nationale, référent départemental du CASNAV

Nancy Karlikow, ADJIM

Youn Le Roy, FSU

Aspects positifs de l'année écoulée

Les jeunes exclus de la prise en charge du CDAS mais qui avaient bénéficié d'une affectation avant cette exclusion ont pu être scolarisés.

Blocages

- Depuis septembre, à notre connaissance, seuls les jeunes ayant bénéficié d'une ordonnance provisoire de placement ont pu passer les tests du CIO et bénéficier d'une affectation.

M. Koszyk explique que cela n'a jamais été une demande de l'Education nationale. La DIVEL traite tous les dossiers qui lui sont adressés. Leur demande est que leur soient adressés les dossiers de jeunes pour lesquels le CDAS n'a pas de doute sur la minorité.

Nous demandons à ce que les jeunes puissent aller sans délai passer les tests au CIO. M. Gonidec explique que des moyens supplémentaires ont été donnés pour cela, mais de manière ponctuelle. Nous faisons remarquer que des passages étalés tout au long de l'année seraient moins une source d'embouteillage. Rien ne s'oppose à ce qu'un jeune exclu aille passer les tests. Il pourra ensuite faire une demande d'affectation.

- Une autre source de blocage est le manque de places dans les CAP ou les bacs pros. M. Koszyk regrette la condition d'être en formation professionnalisante pour avoir des papiers à 18 ans. Il y a beaucoup de places en seconde générale ou technologique. Nous faisons remarquer que le CAP ou le bac pro sont les niveaux adaptés à la grande majorité des jeunes que nous rencontrons, la plupart ayant au mieux tout juste fini l'école primaire. De plus il est de leur intérêt d'être autonome le plus tôt possible. Il est difficile d'envisager cinq ans d'études dans la précarité dans laquelle ils sont. Il semblerait qu'il y ait une évolution du côté de la préfecture et que la scolarisation en voie technologique ne ferme plus la porte à un contrat jeune majeur. A vérifier. La carte des formations étant maintenant pilotée par la Région, nous sollicitons nos interlocuteurs pour qu'ils fassent remonter ce manque de sections de CAP.

- Stages et situation légale. Les jeunes que nous suivons signent eux-mêmes leur convention de stage. S'ils sont mineurs sur leurs papiers, l'employeur ne peut pas être inquiété ; sur sa liste de personnel, le jeune stagiaire apparaît mineur donc il n'a pas besoin d'autorisation préfectorale. S'il est majeur, l'employeur n'a pas légalement le droit de le recevoir en stage sans autorisation préfectorale. Il est prévu un visa étudiant ou lycéen qu'évidemment aucun de nos jeunes n'est en mesure d'avoir. L'employeur risque une amende.

- Les mineurs isolés sont pris en compte dans l'estimation des effectifs mais la difficulté est d'affecter les moyens au bon endroit. Par exemple à un moment les jeunes étaient nombreux à Morlaix, puis ils ont disparu. Des écoles rurales accueillent deux allophones, trop peu pour ouvrir une UPE2A. Les moyens alloués à la rentrée 2017 au lycée Chaptal à Quimper ont été surdimensionnés au premier trimestre. M Koszyk précise toutefois que les moyens attribués augmentent année après année et que la MLDS devrait également être mieux dotée à la rentrée 2018.

Les moins de seize ans

Là encore, le blocage ne vient pas de l'Education nationale. Le jeune est affecté dans son collège de secteur dès la réception du dossier. A Brest, il y a quatre classes d'accueil (UPE2A collège), à Saint-Pol-Roux, à Kerhallet, à l'Iroise et à l'Harteloire. Le dossier doit être envoyé à la DIVEL pour affectation dès la minorité reconnue, sans plus attendre.

Inscription des exclus

Toute inscription doit passer par la DIVEL, qu'un jeune peut saisir directement. Marche à suivre : le jeune fait une demande pour une formation dans un lycée, demande motivée (pourquoi il est intéressé par cette formation). Il joint la décision du procureur qui le déclare non mineur. Ceci permet à l'Education nationale de ne pas avoir besoin de responsable légal. Tout document montrant sa détermination à être scolarisé est bienvenu (attestation de suivi des ateliers ou des cours de l'ABAAFE par exemple). La DIVEL prend alors la décision de l'affecter ou non dans la formation demandée.

Travail commun Education nationale ADJIM (ou autre association)

Nous avons exposé les ateliers que l'ADJIM a mis en place. Nous avons souligné les difficultés matérielles de cette mise en place malgré le soutien sans faille du directeur de l'école primaire Vauban. Nous avons demandé qu'un partenariat soit mis en place, qu'on crée des structures mixtes Education nationale/bénévoles. M. Koszyk nous a informés qu'il était dans les missions du CASNAV (centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) de rechercher des partenariats et qu'une telle collaboration n'était pas à exclure. Il doit en référer au Rectorat.

Les jeunes non scolarisés auparavant et les non-francophones

Ils sont nombreux, et certains ont moins de seize ans. Les UPE2A collège sont habilités à les recevoir. La MLDS aussi pour les plus de seize ans. C'est d'abord à leur sujet que nous avons suggéré un travail en commun Education nationale/ADJIM. Nous avons suggéré, en vrac, la possibilité d'un personnel Educ nat encadrant des bénévoles, la mise à disposition par l'Education nationale de locaux et de matériels, la possibilité d'inscrire administrativement des jeunes qui suivraient nos ateliers mais qui n'auraient pas pu être intégrés dans une classe... Beaucoup de configurations sont possibles. La porte est ouverte, il faudra prévoir d'autres réunions pour mettre quelque chose en place.

Les conditions de vie des jeunes majeurs

Nous avons fait remarquer que certains jeunes majeurs scolarisés étaient un jour exclus du contrat jeune majeur dont ils bénéficiaient avant. Ils se retrouvent alors à la rue. Ils risquent d'être de plus en plus nombreux. Nous avons demandé que l'Education nationale se mette en cheville avec mairies, Région, département, pour mettre à disposition des associations des locaux qu'on pourrait adapter pour en faire des lieux de vie. M. Koszyk nous a dit qu'il n'était pas en mesure de lancer des injonctions aux institutions citées ci-dessus. Il pourrait en parler à l'occasion.

La Région envisage de repenser ses internats. Une solution qui pourrait englober jeunes majeurs étrangers et jeunes majeurs du cru serait des internats sous la forme des cités universitaires, comme c'est le cas dans les pays nordiques. Nos interlocuteurs ont pris note.

La réunion s'est achevée à 15 h 30, après une heure trente d'échanges.